

# 7.

## Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

---

- 7.1 Avis et communiqués
  - 7.2 Réglementation de l'Autorité
  - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
  - 7.4 Autres consultations
  - 7.5 Autres décisions
-

## 7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

## 7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

### 7.3.1 Consultation

#### Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») – Modifications aux Procédures relatives à l'exécution d'opérations en bloc

L'Autorité des marchés financiers publie le projet, déposé par la Bourse, de modifications aux *Procédures relatives à l'exécution d'opérations en bloc*. Ces modifications visent à permettre aux participants agréés de la Bourse de soumettre leur formulaire de rapport d'opérations en bloc par le biais du site web de la Bourse.

(Les textes sont reproduits ci-après).

#### Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 2 décembre 2011, à :

M<sup>e</sup> Anne-Marie Beaudoin  
Secrétaire générale  
Autorité des marchés financiers  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Télécopieur : 514 864-6381

Courrier électronique : [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

#### Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Jean-François Royal  
Analyste aux OAR  
Direction de la supervision des OAR  
Autorité des marchés financiers  
Téléphone : 514 395-0337, poste 4354  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4354  
Télécopieur : 514 873-7455  
Courrier électronique : [jean-francois.royal@lautorite.qc.ca](mailto:jean-francois.royal@lautorite.qc.ca)



<input checked="" type="checkbox"/> Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/> Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/> Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/> Technologie
<input checked="" type="checkbox"/> Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation
	<input type="checkbox"/> MCeX

**CIRCULAIRE**  
**Le 2 novembre 2011**

## SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

### MODIFICATIONS AUX PROCÉDURES RELATIVES À L'EXÉCUTION D'OPÉRATIONS EN BLOC

#### SOUSSION DU FORMULAIRE DE RAPPORT D'OPÉRATIONS EN BLOC PAR LE BIAIS DU SITE WEB DE LA BOURSE DE MONTRÉAL

Le Comité de règles et politiques de Bourse de Montréal inc. (la « **Bourse** ») a approuvé les modifications aux *Procédures relatives à l'exécution d'opérations en bloc* (les « **procédures** ») afin de permettre aux participants agréés de la Bourse de soumettre leur formulaire de rapport d'opérations en bloc par le biais du site web de la Bourse.

Les commentaires relatifs aux modifications proposées doivent nous être présentés dans les 30 jours suivant la date de publication du présent avis, soit au plus tard le **2 décembre 2011**. Prière de soumettre ces commentaires à :

Monsieur François Gilbert  
Vice-président, Affaires juridiques, produits dérivés  
Bourse de Montréal Inc.  
Tour de la Bourse  
C.P. 61, 800, square Victoria  
Montréal (Québec) H4Z 1A9  
Courriel : [legal@m-x.ca](mailto:legal@m-x.ca)

Ces commentaires devront également être transmis à l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») à l'attention de :

Madame Anne-Marie Beaudoin  
Secrétaire générale  
Autorité des marchés financiers  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, Tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Courriel : [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

Circulaire no. : 165-2011

**Tour de la Bourse**  
C. P. 61, 800, square Victoria, Montréal (Québec) H4Z 1A9  
Téléphone : 514 871-2424  
Sans frais au Canada et aux États-Unis : 1 800 361-5353  
Site Web : [www.m-x.ca](http://www.m-x.ca)

## Annexes

Les personnes intéressées trouveront en annexe le document d'analyse des modifications proposées ainsi que les procédures modifiées. La date d'entrée en vigueur des modifications proposées sera déterminée par la Bourse, conformément au processus d'autocertification, tel que prévu par la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I-14.01).

## Processus d'établissement de règles

La Bourse est autorisée à exercer l'activité de bourse et est reconnue à titre d'organisme d'autoréglementation (« **OAR** ») par l'Autorité. Le Conseil d'administration de la Bourse a délégué au Comité de règles et politiques l'approbation des règles et procédures. Les règles de la Bourse sont soumises à l'Autorité conformément au processus d'autocertification, tel que prévu par la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I-14.01).

Circulaire no. : 165-2011

**Tour de la Bourse**  
C. P. 61, 800, square Victoria, Montréal (Québec) H4Z 1A9  
Téléphone : 514 871-2424  
Sans frais au Canada et aux États-Unis : 1 800 361-5353  
Site Web : [www.m-x.ca](http://www.m-x.ca)



## PROCÉDURES RELATIVES À L'EXÉCUTION D'OPÉRATIONS EN BLOC

### SOUSSION DU FORMULAIRE DE RAPPORT D'OPÉRATIONS EN BLOC PAR LE BIAIS DU SITE WEB DE LA BOURSE DE MONTRÉAL

#### Introduction

Bourse de Montréal Inc. (la « **Bourse** ») propose par les présentes d'ajouter un formulaire Web de rapport d'opérations en bloc afin que les participants agréés (« PA ») puissent soumettre leurs opérations en bloc au Service des opérations de marché (« SOM ») pour validation par le biais du site de la Bourse, conformément aux exigences prévues dans les Procédures relatives à l'exécution d'opérations en bloc (les « **Procédures** »).

#### I. ANALYSE DÉTAILLÉE

##### A. Explication

Selon les Règles de la Bourse, les opérations en bloc dans des instruments dérivés inscrits et négociés à la Bourse sont autorisées si de telles opérations sont exécutées en conformité avec l'article 6380 des Règles et avec les Procédures établies par la Bourse.

Le paragraphe b) des Procédures stipule que *l'acheteur et le vendeur doivent compléter et soumettre le formulaire de rapport d'opérations en bloc (Tableau 1) ou tout autre avis prescrit par la Bourse à l'officiel de marché au SOM de la Bourse.*

À l'heure actuelle, le formulaire de rapport d'opérations en bloc mentionné ci-haut est disponible sous format papier seulement et peut donc être transmis à la Bourse uniquement par télécopieur. Les PA ont demandé à la Bourse de créer une version Web du formulaire qui pourrait être complétée à l'écran et transmise à la Bourse par le biais de notre site.

Cette option permettant aux PA de transmettre le formulaire de rapport d'opérations en bloc par le biais du site Web de la Bourse facilitera la tenue de registres étant donné que les formulaires seront sauvegardés sur le réseau informatique de la Bourse. De plus, la transmission des opérations en bloc aux autres services de la Bourse (par exemple, à la Division de la réglementation) pourra être faite de façon beaucoup plus efficace grâce à ce mécanisme étant donné que les différents services nécessitant cette information peuvent être ajoutés à la liste de distribution. Cela sera aussi utile aux PA qui doivent aussi transmettre copie des opérations hors bourse, comme les opérations en bloc, à leur service de conformité.

En fonction des raisons présentées ci-haut, la Bourse est d'avis que de donner la possibilité aux PA de transmettre leurs opérations en bloc par le biais de notre site Web simplifierait la transmission de ces opérations tout en permettant aux parties concernées de recevoir

l'information requise de façon beaucoup plus efficace et dans les délais prescrits. De plus, cette façon de faire faciliterait la tenue de registres pour toutes les parties concernées.

## B. Analyse comparative

Les bourses suivantes acceptent les opérations en bloc :

BOURSES	Australian Securities Exchange (ASX)	Chicago Mercantile Exchange (CME)	NYSE Liffe
PRODUITS	Contrats à terme sur acceptations bancaires de 90 jours	Contrats à terme Eurodollar	Contrats à terme EURIBOR (taux d'intérêt euro) de trois mois
	Contrats à terme sur obligations du Trésor de 10 ans	Contrats à terme sur billet du Trésor de 10 ans	Contrats à terme Long Gilt
MÉTHODE DE TRANSMISSION	<p><b>3. Enregistrement</b> Les participants à une opération en bloc exécutée au cours de la séance quotidienne doivent compléter chacun un formulaire d'enregistrement pour la transmission des opérations en bloc et soumettre le formulaire pour validation à la Bourse ou soumettre les détails par le biais du système d'enregistrement dans un délai de cinq (5) minutes à partir du moment où l'ordre d'opération en bloc a été envoyé à la Bourse. Les parties à une opération en bloc exécutée durant la séance de la nuit doivent compléter le formulaire d'enregistrement pour la transmission des opérations en bloc et le soumettre à la Bourse pour validation ou soumettre les détails par le biais du système d'enregistrement entre 8 h 30 et 9 h 30 le jour ouvrable suivant.</p>	<p><b>1. CME ClearPort</b> Les opérations en bloc peuvent être rapportées à CME Clearing par le biais de CME ClearPort. Vous devez être inscrit à CME ClearPort à titre de courtier pour entrer vous-même des transactions ou à titre de négociateur si vous êtes la partie désignée à une opération. La démo CME ClearPort fournit une excellente introduction pour l'enregistrement et la soumission des opérations hors corbeille.</p> <p><b>2. Globex Control Center (« GCC »)</b> Presque toutes les opérations en bloc peuvent être rapportées au GCC. Le vendeur divulgue l'opération en téléphonant au GCC au 312.456.2391 dans un délai de cinq minutes à partir de l'exécution. Lorsque le GCC est fermé, l'opération en bloc doit être rapportée dans les cinq minutes précédant l'ouverture de la prochaine séance de négociation électronique pour ce produit. Par la suite, le vendeur doit demander à sa firme compensatrice d'entrer l'opération dans le Front End Clearing (FEC). Les parties/courtiers exécutants connaissant bien les procédures sur les opérations en bloc et désignés par la firme à contacter peuvent entrer les opérations dans GCC sans avoir une inscription ClearPort bien que la bourse préfère les parties qui sont inscrites à ClearPort.</p>	<p><b>4.5.19</b> Dès qu'une opération en bloc est organisée, le membre exécutant de l'opération en bloc doit soumettre les renseignements, prévus à la Procédure de négociation 4.5.17 (ii) à (vii) inclusivement, de l'opération en bloc au Euronext Market Undertaking approprié par le biais de LIFFE CONNECT dès que possible.</p>



## II. MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES PROPOSÉES

La Bourse propose de modifier les Procédures afin de permettre aux PA de soumettre un formulaire Web de rapport d'opérations en bloc par le biais du site de la Bourse.

## III. OBJECTIFS ET CONSÉQUENCES

L'ajout d'un formulaire Web de rapport d'opérations en bloc vise à assurer la transmission efficace des opérations en bloc tout en permettant aux parties concernées de recevoir l'information nécessaire de façon beaucoup plus efficace et dans les délais appropriés tout en facilitant la tenue de registres pour toutes les parties intéressées.

## IV. INTÉRÊT PUBLIC

L'ajout d'un formulaire Web de rapport d'opérations en bloc va permettre la communication de l'information requise de façon beaucoup plus efficace et dans les délais prescrits tout en facilitant la tenue de registres pour toutes les parties concernées.

## V. PROCESSUS

La modification proposée est présentée au Comité de Règles et Politiques de la Bourse pour approbation et sera ensuite soumise à l'Autorité des marchés financiers (AMF) conformément au processus d'auto-certification. La modification sera aussi transmise à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) à titre informatif.

## IV. SOURCES

ASX24, Operating Rules Procedures, Procedure 4820, Subsection 3, Registration.  
[http://www.asxgroup.com.au/media/PDFs/asx\\_24\\_procedures.pdf](http://www.asxgroup.com.au/media/PDFs/asx_24_procedures.pdf)

CME Group, Block Trades.  
<http://www.cmegroup.com/clearing/trading-practices/block-trades.html>

NYSE Euronext, NYSE Liffe Trading Procedures, section 4.5.19.  
<http://www.euronext.com/fic/000/059/181/591811.pdf>

## V. DOCUMENT EN ANNEXE

Procédures relatives à l'exécution d'opérations en bloc



## PROCÉDURES RELATIVES À L'EXÉCUTION D'OPÉRATIONS EN BLOC

- a) Une fois que l'opération en bloc a été conclue en conformité avec le seuil de quantité minimale établi et publié par la Bourse, les détails de l'opération doivent être rapportés à la Bourse en communiquant avec un officiel de marché au service de Pilotage du Marché de la Bourse au 1 888 693-6366 ou au 514 871-7871 à l'intérieur de la période de temps prescrite par la Bourse.
- b) Les participants agréés représentant l'acheteur et le vendeur doivent compléter et soumettre le formulaire de rapport d'opérations en bloc (Tableau 1) ou tout autre avis prescrit par la Bourse à l'officiel de marché au service de Pilotage du Marché de la Bourse, pour validation.
- c) Un officiel de marché vérifiera la validité des détails de l'opération en bloc soumis par le(s) participant(s) agréé(s).
- d) La confirmation d'une opération en bloc par un officiel du marché n'empêchera pas la Bourse d'initier des procédures disciplinaires dans le cas où il est par la suite constaté que l'opération a été effectuée de façon non conforme aux Règles.
- e) Une fois que l'opération en bloc a été validée, l'information suivante, concernant l'opération en bloc, sera diffusée par la Bourse:
  - i) date et heure de la transaction
  - ii) valeurs mobilières ou instruments dérivés et mois d'échéance du(des) contrat(s);
  - iii) prix pour chaque mois d'échéance et prix de levée (si applicable); et
  - iv) volume des contrats pour chaque mois d'échéance.
- f) À la demande de la Bourse, le participant agréé qui effectue une opération en bloc, doit démontrer de façon satisfaisante que l'opération en bloc a été conclue en conformité avec les Règles de la Bourse. Le défaut de fournir des preuves satisfaisantes de conformité aux Règles pourra entraîner le déclenchement d'une action disciplinaire.

Tel que le prévoit l'article 6380 des règles de Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse »), voici les valeurs mobilières et les instruments dérivés admissibles, les délais prescrits pour chacun ainsi que les seuils de quantité minimale pour l'exécution d'opérations en bloc.

<b>VALEURS MOBILIÈRES ET INSTRUMENTS DÉRIVÉS ADMISSIBLES</b>	<b>DÉLAI PRESCRIT</b>	<b>SEUIL DE QUANTITÉ MINIMALE</b>
	(Dès que possible, à l'intérieur du délai suivant)	
<b>Contrats à terme 30 jours sur le taux repo à un jour (ONX)</b>	15 minutes	1 000 contrats
<b>Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans (CGB)</b>	15 minutes	1 500 contrats
<b>Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de deux ans (CGZ)</b>	15 minutes	500 contrats
<b>Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de 30 ans (LGB)</b>	15 minutes	500 contrats
<b>Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de cinq ans (CGF)</b>	15 minutes	500 contrats
<b>Options sur contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois</b>	15 minutes	2 000 contrats
<b>Contrats à terme sur pétrole brut canadien</b>	15 minutes	100 contrats



TABLEAU 1

## Formulaire de rapport d'opérations en bloc

Les participants agréés doivent compléter clairement et précisément toutes les sections de ce formulaire.

Ce formulaire doit être complété et transmis par télécopieur au service de Pilotage du Marché au 514 871-3592 ou par le biais du site de la Bourse au moyen du formulaire Web.

Un officiel de marché peut être contacté au 1 888 639-6366 ou au 514 871-7871.

<b>HEURE ET DATE DE L'OPÉRATION:</b>	
<b>NOM ET NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU PARTICIPANT AGRÉÉ (ACHETEUR):</b>	
<b>NOM ET NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU MEMBRE COMPENSATEUR (ACHETEUR):</b>	
<b>NOM ET NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU PARTICIPANT AGRÉÉ (VENDEUR):</b>	
<b>NOM ET NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU MEMBRE COMPENSATEUR (VENDEUR):</b>	
<b>NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:</b>	
<b>NUMÉRO DE TÉLÉCOPIEUR OU COURRIEL:</b>	

Instruments Dérivés	Contrat à terme/ Option d'achat/ Option de vente	Mois d'échéance	Prix de levée de l'option (si applicable)	Nombre de Contrats	Prix	Type de stratégie* (si applicable)

Pour le personnel de la Bourse de Montréal seulement:

**Date et heure de réception:**

\_\_\_\_\_

**Signature autorisée de la Bourse de Montréal:**

\_\_\_\_\_

Les détails de ce formulaire sont acceptés par la Bourse de Montréal sur la stricte entente que la Bourse de Montréal n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude ou à l'intégralité des informations fournies par le participant agréé.

\* Chaque patte de la stratégie de négociation doit être inscrite séparément.

## 7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 7.5 AUTRES DÉCISIONS

**DÉCISION N° 2011-PDG-0171****La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée et Services de dépôt et de compensation CDS inc.**

(Modification de la décision d'autorisation)

Vu la décision n° 2006-PDG-0180 prononcée le 17 octobre 2006 par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») autorisant La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS Itée ») et Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« Compensation CDS ») (ensemble, la « CDS ») à exercer l'activité de compensation de valeurs au Québec en vertu des articles 169 et 170 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1, dispensant CDS Itée et Compensation CDS de l'obligation de reconnaissance à titre d'organisme d'autoréglementation en vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-7.03 (la « LAMF ») et révoquant la décision de reconnaissance à titre d'organisme d'autoréglementation n° 7167 accordée à CDS Itée le 22 août 1984 en vertu de l'article 89 de la LAMF;

Vu la demande de la CDS déposée auprès de l'Autorité le 26 septembre 2011 (la « demande ») afin de modifier la décision n° 2006-PDG-0180 pour faire état du passage de la CDS aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») en remplacement des principes comptables généralement reconnus (« PCGR ») canadiens et pour tenir compte de la pratique actuelle à l'égard du dépôt des états financiers par la CDS;

Vu les arguments suivants, allégués au soutien de la demande :

- i) À compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011, CDS Itée et Compensation CDS doivent établir leurs états financiers consolidés conformément aux IFRS plutôt qu'aux PCGR;
- ii) La garantie en espèces fournie par les adhérents de Compensation CDS répond aux critères des IFRS pour être reconnue comme un élément d'actif de Compensation CDS comportant une obligation correspondante dans son bilan;
- iii) Le fait de reconnaître la garantie en espèces comme un élément d'actif et de passif augmenterait significativement le ratio de levier financier de Compensation CDS;
- iv) Puisque les états financiers annuels vérifiés doivent être déposés dans les 90 jours suivant la fin d'un exercice, le dépôt des états financiers trimestriels non vérifiés dans les 60 jours suivant la fin du dernier trimestre n'est pas requis;

Vu la publication de la demande au Bulletin de l'Autorité (« Bulletin ») le 30 septembre 2011 [(2011) B.A.M.F., Vol. 8, n° 39, section 7.3] invitant toute personne le désirant à présenter ses commentaires par écrit;

Vu l'absence de commentaires relativement à la publication de la demande au Bulletin;

Vu la recommandation du Surintendant des marchés de valeurs;

En conséquence :

L'Autorité modifie la décision n° 2006-PDG-0180 à l'égard de la condition afférente à la viabilité financière de CDS Itée et de Compensation CDS. À cet effet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011 :

1. Le libellé du paragraphe 10.2 de cette décision doit se lire comme suit :

- « 10.2 Afin d'exercer un contrôle sur sa viabilité financière, CDS Itée doit calculer, sur une base individuelle, les ratios financiers suivants : [...] ».
2. Le libellé du paragraphe 10.5 de cette décision doit se lire comme suit :
- « 10.5 CDS Itée doit déposer auprès de l'Autorité les états financiers trimestriels non vérifiés dans les 60 jours suivant la fin des trimestres un à trois, ainsi que les états financiers annuels vérifiés dans les 90 jours suivant la fin de chaque exercice, le tout établi conformément aux Normes internationales d'information financière. Les états financiers trimestriels et annuels de CDS Itée doivent être fournis sur une base individuelle et consolidée. Tout rapport annuel fourni aux actionnaires doit être déposé simultanément par CDS Itée auprès de l'Autorité. ».
3. Le libellé du paragraphe 19.3 de cette décision doit se lire comme suit :
- « 19.3 [...] »
- b) le ratio de levier financier, soit le ratio des éléments d'actif totaux ajustés par rapport aux capitaux propres, où les éléments d'actif totaux ajustés sont calculés selon les éléments d'actif totaux, déduction faite des dépôts des clients et de la garantie en espèces de l'adhérent, lesquels sont tous reconnus dans l'état de la situation financière de Compensation CDS. ».
4. Le libellé du paragraphe 19.6 de cette décision doit se lire comme suit :
- « 19.6 Compensation CDS doit déposer auprès de l'Autorité les états financiers trimestriels non vérifiés dans les 60 jours suivant la fin des trimestres un à trois, ainsi que les états financiers annuels vérifiés dans les 90 jours suivant la fin de chaque exercice, le tout établi conformément aux Normes internationales d'information financière. ».

Fait le 31 octobre 2011.

Mario Albert  
Président-directeur général